

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 27/01/2022 à 20h30

Présents : MM. Vincent RESTIF - Alain MAUNIER – BLU Daniel - CADOT Cynthia - GUYON Eliane – CHRETIEN Franck – TOURTIER Anthony – TUSSEAU Dominique - TOUPLAIN Bruno – MOUNIER Dominique – ROUEIL Laëtitia – JULIEN Pascale – MARCINIAK Rose-Marie.

Excusé(e) (s) : M.M Jessicka LUCIEN – Florent CROSNIER –

Secrétaire de séance : Mme Eliane GUYON

1. Approbation du PV de la réunion du 16/12/2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. CCPC : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Plan local urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} avril 2022 – Délibération N°2022-01-01

M. le maire expose les avantages et les inconvénients du transfert de la compétence :

▪ **Avantages identifiés :**

Intérêts - Avantages
Mutualiser et faire des économies d'échelle dans un contexte budgétaire tendu : coût des révisions des PLU / cartes communales des 37 communes de la CCPC estimé entre 850 000 et 1 000 000 euros
Traiter des thématiques d'aménagement du territoire plus globalement à une échelle plus pertinente que celle des limites communales : gestion du foncier à l'échelle du territoire de la CCPC ⇒ Renforcement coopération communes-EPCI
Mise en œuvre d'une gouvernance partagée avec représentants de chaque commune pour renforcer la solidarité communautaire en matière de gestion du foncier
Equilibrer les dynamiques territoriales constatées sur le Pays de Craon par une politique d'aménagement de l'espace ambitieuse et coordonnée : gestion des zonages et des compensations pour les zones économiques – mise en œuvre du ZAN
Continuité du projet de territoire : mise en œuvre opérationnelle Ex : Enjeu « Préserver l'environnement » : gestion des haies
Continuité du Plan de Mobilité Simplifiée: le projet de PLUI pourrait intégrer le Plan de Mobilité Simplifié pour le rendre plus opérationnel,
Homogénéiser l'application de la réglementation d'une commune à l'autre
Se donner davantage de moyens pour piloter un projet technique et complexe
Le transfert de cette compétence à un service spécialisé permettrait de mieux accompagner chaque mairie dans la gestion des règles et des procédures d'urbanisme de plus en plus complexes

▪ **Points de vigilance identifiés :**

Vigilance - Inconvénients
Coût de mise en œuvre : - 600 000 euros à modérer en fonction du volet DIAGNOSTIC et PADD qui est déjà élaboré dans le cadre du Portrait de territoire et des enjeux identifiés - Nécessité de recruter un agent pour assurer l'élaboration et le suivi du PLUI (coût estimé = 55 000 euros par an) en plus de 1,5 agent actuel pour l'instruction des autorisations (IADS). - Révisions régulières à prévoir (coût estimé = 50 000 euros par an)
Nouveau transfert de compétence qui pourrait être vécu par les communes comme une « dépossession » de cette compétence même si un débat sur les orientations du PADD est organisé dans chaque conseil municipal

M. le Maire de la commune de POMMERIEUX donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-12/199 en date du 6 décembre 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou de carte communale » et modification des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-8,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) relatif à l'éventuel transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 novembre 2021 relative au transfert de la compétence PLU,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2021-12-199 du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ; s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi précitée, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les communes membres avaient jusqu'à présent fait le choix, dans les conditions prévues par la loi, de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant néanmoins qu'à l'issue d'une réflexion collective et d'une préparation de plusieurs mois, il apparaît un intérêt partagé entre les Communes membres et la Communauté de communes de traiter les problématiques d'aménagement et d'utilisation des sols de manière globale à l'échelle intercommunale, de mutualiser leurs efforts de planification, de mettre en œuvre une gouvernance commune sur les questions d'urbanisme, d'harmoniser leurs pratiques et leurs réglementations des sols, de réaliser des économies d'échelles sur l'élaboration, l'évolution et l'application des documents d'urbanisme ;

Après avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Après avis favorable de la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2021,

M. Christophe LANGOUËT soumet au vote la question suivante :

« Pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec participation des communes de 2 à 3 €, par habitant, par an. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets,

Votants : 52 (dont 4 pouvoirs),

Bulletins trouvés dans l'urne : 52

À 29 VOIX POUR, 22 CONTRE, 1 VOTE NUL,

ARTICLE 1^{ER}

- ⇒ **SE PRONONCE** en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 1er avril 2022 ;
- ⇒ **DIT** que la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée à la Communauté de communes le 1er avril 2022 si les Communes membres ne s'y sont pas opposées dans les conditions et délai prévus par le II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 ;
- ⇒ **APPROUVE**, en cas de transfert effectif de la compétence à compter du 1er avril 2022, l'intégration à l'article « 1-Compétences obligatoires – 1.2 En matière d'aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon relatif aux compétences exercées, des termes : « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

ARTICLE 2

- ⇒ **DIT** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS) ;

ARTICLE 3

- ⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder à la modification des termes des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon nécessaire pour y mentionner la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;
- ⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder aux formalités de publication et de transmettre la présente délibération :
 - ✓ au service du contrôle de légalité ;
 - ✓ aux Communes membres qui ont, pour se prononcer sur ce transfert, un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote à bulletins secrets,

Votants : 13,

Bulletins trouvés dans l'urne : 13

A 11 Voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention

- ⇒ **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} avril 2022,
- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, avec intégration de la compétence au 1^{er} avril 2022, comme suit :
 - 1- Compétences obligatoires
 - 1-2 En matière d'aménagement de l'espace
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- ⇒ **PREND acte** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS).

3. PHOTOVOLTAÏQUE : DEVIS AMISUN test des panneaux solaires du restaurant scolaire – Délibération N°2022-01-02

M. le maire rappelle que tous les ans des panneaux photovoltaïques sont changés pour cause de surchauffe par l'entreprise IEL. Afin de vérifier l'ensemble des panneaux par une société concurrente, un devis a été demandé pour réaliser un passage de drone et une caméra thermique sur les panneaux du restaurant scolaire.

- Coût 390 € TTC soit 325 H.T

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité accepte le devis Amisun pour un montant de 325 H.T soit 390 € TTC.

M. le maire informe le conseil municipal que la Sté IEL a renvoyé de nouveaux devis de réparation ou shunt ;

4. VOIRIE : Chemin de Brétignolles – Délibération N°2022-01-03

M. le maire informe qu'il a reçu un courrier de la mairie de CRAON l'informant que M. et Mme CROISSANT domiciliés à Brétignolles lui ont fait part du mauvais état du chemin situé sur la commune de CRAON. De fait, la commune de Craon réalisera un bicouche en 2023. Ces travaux sont chiffrés à 10 000 €. La communauté de communes prendra à sa charge environ 58 % et la commune de CRAON 42 %. Ce chemin desservant une habitation située sur la commune de Pommerieux, elle demande à ce que le reste à charge soit partagé : Environ ¼ soit une estimation de 1000 € demandé à la commune de Pommerieux. Ces travaux seront inscrits au programme de travaux de voirie 2023.

➤ M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge demandée. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer aux travaux de bicouche chemin de Brétignolles pour ¼ du reste à charge de la commune de CRAON suivant le montant réel des travaux programmé en 2023.

5. MATERIEL : Proposition d'acquisition d'une auto-laveuse – Délibération N°2022-01-04

M. MAUNIER informe que suite à la réunion document unique, il a demandé 2 devis pour l'acquisition d'une auto-laveuse pour nettoyer notamment le restaurant scolaire.

- 1^{er} devis : auto-laveuse, batterie, jeux de rouleaux : Montant 832,16 € H.T soit 998,60 € TTC
- 2^{ème} devis : auto-laveuse, batterie, balai rotatif : Montant 1977,12 € soit 2372,54 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis pour l'acquisition d'une auto-laveuse pour un montant de 832,16 € H.T soit 998,60 € TTC ;

6. TRANSPORT SCOLAIRE : Devis et demande de subvention Délibération N°2022-01-05

M. le maire informe que suite à la modification de l'organisation du transport des jeunes inscrits en second degré, il est nécessaire d'acquérir un abri bus qui sera installé à la Chauvinière sens Château-Gontier CRAON ;

Un devis a été demandé pour un abri bus identique à celui installé de l'autre côté de la route :

Abri voyageur 2,50 x 1,33 m, habillage verre sécurit sur le fond et 2 côtés – ossature en profil plié de 60 en acier galvanisé et peint couleur RAL 6005 en vert. : Montant 2 585 € H.T soit 3 102 € TTC ;

Une aide peut être obtenue pour l'installation de l'abri bus auprès du conseil Régional de 50% du coût et de l'installation plafonnée à 1000 €.

Plan de financement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achat abri bus	2 585 €	Subvention régionale	1 000 €
Installation en régie	400 €	Autofinancement	1 985 €
TOTAL HT	2 985 €	TOTAL HT	2 985 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 2 585 € H.T pour l'acquisition d'un abri bus, approuve le plan de financement tel qu'il a été proposé, autorise M. le maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Daniel BLU informe que l'installation sera réalisée par la commune qui fera un empiérement et le Département pourra effectuer une émulsion.

**7. Adhésion Conseil en Energie Partagée : Proposition de renouvellement 2022-2026 –
Délibération N°2022-01-06**

M. le maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé du Sud Mayenne :

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrira dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- ✓ mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- ✓ assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- ✓ accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- ✓ développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- ✓ accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas

carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée **à 0,90 €/hab/an (soit 620,10 € pour 2022)**. Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab/an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de POMMERIEUX souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- **D'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,**
- **De désigner M. MAUNIER Alain comme élu référent et un agent en charge du suivi énergétique : M. FACCHETTI Mehdi**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.**

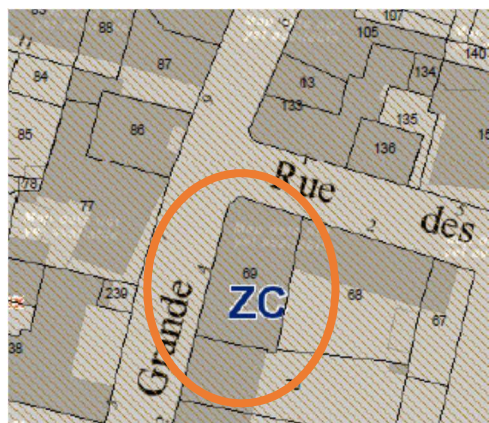
8. Immobilier : Proposition d'acquisition maison 4, Grande Rue

M. le maire informe qu'il a appris récemment que la maison située 4, Grande Rue à l'angle de la rue des Salles, en face le Pom's, a été mise en vente. En concertation avec l'adjointe et les adjoints, il propose d'étudier la pertinence et la faisabilité pour la commune d'acquiescer ce logement.

En effet, cette acquisition offrirait de nouvelles perspectives de stationnement après démolition, plus particulièrement à la clientèle du Pom's.

M. Daniel BLU a sollicité le département pour savoir combien de places de parking pourraient être créées mais aussi augmenter la surface de terrasse du Pom's lors de fêtes.

M. le maire et les adjoints ont rassemblé différents éléments pour peser le pour et le contre de cette décision qui sont exposées au conseil municipal (voir document annexé à ce compte-rendu) ;



Parcelle située en zone archéologique.

Y a-t-il un candélabre prévu à fixer sur la maison ?

SURFACE DE LA PARCELLE 170 M²

**PRIX DE VENTE 55 000 € + FRAIS et HONORAIRES
5400 € environ soit 60 400 €**

Diagnostic complémentaire à réaliser,
Démolition, désamiantage, évacuation des
déchets en plus et aménagement futur du
parking.

Le montant global de l'opération est estimée entre 100 000 et 150 000 €.

M. le maire informe qu'il a signé l'offre soumise à condition suspensive d'acceptation par le conseil municipal qui doit se prononcer avant le 15/02/2022.

L'acquisition pourrait permettre une réflexion et l'aménagement serait différé.

M. RESTIF et M. BLU Daniel informent que les aides sont peu probables (Région, Département, CCPC ou état). Département : aide plutôt sur l'habitat et non sur la déconstruction de biens en bon état.

M. Alain Maunier rappelle qu'il avait été proposé au gérant du Pom's de délocaliser son commerce afin de pouvoir bénéficier de places de stationnement proche mais il avait refusé.

➤ **Décision du conseil municipal :**

Après délibération et vote à main levée, le conseil municipal par 11 voix contre, 2 abstentions décide de ne pas donner suite à cette proposition du fait du coût engendré par l'opération totale et du fait qu'il souhaite avoir une vision plus globale de l'aménagement de cette rue.

Les élus s'interrogent sur la communication de leur décision : Par voie de presse ou pas.

9. Questions diverses et imprévues

CR Commission voirie-urbanisme

M. Daniel BLU présente le compte-rendu de la commission voirie-urbanisme :

- Accès de la future zone artisanale à voir avec le département.
- Raccordement à prévoir pour un futur bâtiment communal derrière l'espace enfance.
- Effacement de réseaux à gauche en début de rue et à droite par la suite.
- Accès atelier : Imperméabiliser (enrobé ou émulsion) suivant les possibilités budgétaires
- Cité des Frênes : Emulsion à prévoir

Parcelle vacante cité des Frênes : Possibilité d'agrandissement de la parcelle en intégrant le chemin qui la jouxte. Passage de réseaux sur la parcelle : Estimation 30 000 € minimum pour déplacer les réseaux + déplacement du transformateur à prévoir. Peut-être vendue telle qu'elle. A délimiter par un nouveau bornage, prix à fixer si le conseil municipal souhaite la mettre en vente.

Portage des Bulletins Municipaux :

Point sur les rencontres avec les habitants : Doublon rue des Frênes

Correction courriers adressages : (faire remonter l'information auprès du secrétariat)

Demandes ou propositions éventuelles

Dates à retenir :

➤ **FINANCES**

31/01/2022 : Liste des projets établis par les adjoints

24/02/22 : Document d'Orientation Budgétaire

17/03/22 : Commission finances

31/03/2022 : Vote du budget 2022

➤ **Conseils municipaux : Les jeudis **24/02/22 - 31/03/22- 28/04/22- 2/06/22****

- Rencontre avec Vincent Saulnier samedi 29/01/22: remise d'une pancarte Terre de Jeux – M. Franck Chrétien demande si la commune organise un Evènement Terre de Jeux en septembre 2022 ? M. Restif informe qu'il pourrait être organisé le même type de manifestation qu'en 2021.

- Elections présidentielles les dimanches 10 et 24/04 et législatives les dimanches 12 et 19/06.
- **Bilan début de mandat : Réunion le jeudi 3/05/22 à 20h30**
- Commissions :
 - Veille sociale : réunion du jeudi 20/01/2022
 - Conseil d'école : mardi 1/02/2022
 - Argent de poche : mercredi 2/02/2022
 - Communication : fin février ou début mars
 - Finances : le jeudi 17/03/2022
- Journée citoyenne : 14/05/2022

Levée de séance à 23h30

Vincent RESTIF

Alain MAUNIER

Daniel BLU

Cynthia CADOT

Eliane GUYON

Franck CHRETIEN

Anthony TOURTIER

Dominique TUSSEAU

Bruno TOUPLAIN

Dominique MOUNIER

Laëtitia ROUEIL

Pascale JULIEN

Rose-Marie MARCINIAK